



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 03 avril 2018

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de *Sarrequevillers*

Conseil Départemental de la Moselle  
Direction du Patrimoine et Aménagement  
du Territoires  
17 Quai Paul Wiltzer  
BP 11096  
57036 METZ CEDEX 1

Affaire suivie par  
*Antoine Schwartz* @moselle.gouv.fr  
03 87 34 *28 30 87*

**Objet :** Dossier de déclaration concernant  
Accord avant le délai de 2 mois

**P.J :** Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Travaux de reconstruction du pont de la RD 28 à SARRALBE.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SARRALBE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
- mairie de Sarralbe  
- AFB M. Patrice MULLER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER